

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0091**

commune (s) :

objet : Centre de recherche de l'institut Paul Bocuse - Convention de subvention du 4 décembre 2007 -  
Avenant n° 1

service : Délégation générale au développement économique et international

**Rapporteur** : Monsieur Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

**Bureau du 8 juillet 2008****Décision n° B-2008-0091**

objet : **Centre de recherche de l'institut Paul Bocuse - Convention de subvention du 4 décembre 2007 - Avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement économique et international

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

En juillet 2007, le conseil de la Communauté urbaine a approuvé le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 568 100 € TTC, à l'association Centre de recherche de l'institut Paul Bocuse. Une convention a donc été signée le 4 décembre 2007 entre le centre de recherche et la Communauté urbaine.

L'objectif de l'institut Paul Bocuse était de créer un centre de recherche pour la nutrition humaine et les sciences de l'alimentation. La subvention de la Communauté urbaine finance une partie des travaux de réhabilitation des locaux qui doivent accueillir le Centre.

La Communauté urbaine a versé, à la fin 2007, 50 % de la subvention et les travaux sont en cours.

Aujourd'hui, le Centre de recherche Paul Bocuse souhaite percevoir le solde pour financer la fin des travaux. Cependant, la convention, dans son article 6, prévoit que ce versement ne peut intervenir que sur présentation des comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes et votés par le conseil d'administration. Compte tenu de la création du Centre de recherche en septembre 2007, les comptes ne seront disponibles qu'au 4<sup>e</sup> trimestre 2008.

Il y a donc lieu, pour ne pas bloquer l'avancement des travaux, de modifier la convention dans son article 6 : le solde sera versé sur présentation d'un état financier visé par le directeur du Centre de recherche. La communication des pièces comptables de l'association est maintenue : elles devront parvenir à la Communauté urbaine avant le 31 décembre 2008. Dans l'hypothèse où les pièces ne seraient pas communiquées ou feraient apparaître que la subvention n'a pas été affectée à sa destination, la Communauté urbaine se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de la subvention ;

Vu ledit avenant n° 1 à la convention de subvention ;

Vu la délibération n° 2007-4255 du 9 juillet 2007 ;

**DECIDE**

**1° - Décide** de modifier les modalités de versement du solde de la subvention au Centre de recherche de l'institut Paul Bocuse.

**2° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de subvention signée le 4 décembre 2007.

**3° - Autorise** monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.**